



DÉCISION N° 2024-057

Service Achats et
Commande PubliqueSignature du contrat de cession des droits d'exploitation
du spectacle de fin d'année de l'école André MALRAUX

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la proposition de l'association Ze Prod Next Door,

CONSIDERANT la volonté de la direction de l'école élémentaire André Malraux de proposer en fin d'année civile un moment de partage et de convivialité aux enfants de l'école par le biais d'un spectacle de Noël ;

CONSIDERANT la nécessité pour la collectivité de faire appel à un prestataire extérieur pour assurer ce type de prestation.

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le contrat de cession des droits de représentation du spectacle de Cornibidouille, avec l'association ZE PROD NEXT DOOR, sis 14 rue Léo Lagrange – 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, SIRET N° 804 963 221 00036, concernant :

- ✓ deux représentations le mardi 19 novembre 2024 à 13h45 et 15h00 ;
- ✓ pour un montant forfaitaire de 1 300,00 euros TTC

Article 2 : DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 3 : DE PAYER les dépenses sur le chapitre 011 du budget.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la préfète de l'Essonne.

Fait à Villiers-sur-Orge, le

24/09/2024

Le Maire,



Gilles FRAYSSE